

## REGLEMENT INTERIEUR

Etabli à partir du règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires de la Haute-Vienne  
Visé en Conseil d'école le 09/11/17

### HORAIRES :

- Maternelle : 9h00 - 12h00 et 13h30 - 16h30
  - Elémentaire : 9h00 - 12h15 et 13h45 - 16h30
- } les lundi, mardi, jeudi et vendredi

- Les enseignants accueillent les élèves dans les **10 minutes** qui précèdent la classe.
- Tout enfant amené hors de ces temps d'accueil (en retard par exemple) doit être conduit par l'adulte à l'enseignant(e) responsable.
- Aucun élève n'est autorisé à pénétrer dans la cour sans y avoir été autorisé par l'enseignant(e) de service.
- Avant ces horaires (ou après), les élèves sont confiés aux personnels assurant la garderie.

### Sorties :

- Les parents attendent leurs enfants devant les classes pour la maternelle et **à l'extérieur de la cour pour l'élémentaire.**

- **Les enfants des classes élémentaires** qui ne prennent pas le car et qui ne vont ni à la cantine, ni à la garderie sont sous la responsabilité des parents en dehors du temps scolaire, donc dès leur sortie de l'enceinte scolaire ; ils peuvent quitter seuls l'école à la fin de chaque demi-journée de classe.

- **Les enfants de la maternelle** qui ne prennent pas le car et qui ne vont ni à la cantine, ni à la garderie sont remis directement aux parents ou à toute personne nommément désignée par eux. (autorisation écrite en début d'année ou autorisation écrite exceptionnelle dans le cahier de liaison).

- **Pour tous les élèves, une autorisation écrite est nécessaire :**

- Lorsqu'un parent ou une personne autre vient chercher un enfant inscrit à la cantine ou au car.
- Lorsqu'un enfant quitte exceptionnellement la classe pendant le temps scolaire (auquel cas l'adulte vient chercher l'enfant dans la classe).

### ABSENCES :

- **Toute absence doit être signalée avant 9h par téléphone, par écrit ou par mail.**
- **Toute absence doit être justifiée par écrit** auprès de l'enseignant(e) de l'enfant dès son retour en classe. Des absences non justifiées ou des retards répétés entraînent un signalement à l'IEN (Inspecteur de l'Education Nationale).
- **En cas de maladie contagieuse, fournir un certificat médical.**

### MALADIE :

- Aucun enfant malade ne doit être présenté ou se présenter à l'école. Si un enfant présente des symptômes durant la journée, les personnes responsables en sont averties de façon à le prendre en charge.
- **Aucun médicament ne sera donné à l'école** sauf en cas de maladie grave chronique, à long traitement ou d'allergie. (BO n° 27 de Juillet 1993) dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé). Nous contacter dans tout autre cas particulier.

### HYGIENE :

- Une hygiène est exigée (mains propres, visage lavé, cheveux coiffés ...).
- Les chevelures des enfants sont à surveiller et à traiter si nécessaire. Informez l'école si vous trouvez des poux.
- Une tenue correcte est exigée.

## SECURITE :

### • Sont interdits :

- Tout objet présentant un danger ou pouvant inspirer des jeux dangereux : briquets, allumettes, couteaux,.....
- Les bijoux ou objets de valeur.

**Les enseignants ne sont pas responsables de la perte, de l'échange ou de la détérioration des objets personnels introduits dans l'école par les enfants.**

• **Le portail d'entrée doit être refermé et la targette remise après chaque passage. Il faudrait éviter de discuter juste devant le portail, pour que l'accès à l'école soit toujours disponible pour les enfants et qu'ils ne soient pas obligés de revenir sur la route avant de rentrer.**

## LAÏCITE :

• Le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

## ASSURANCE :

• Dans le cadre des activités facultatives proposées par l'école (sorties éducatives, voyages ...) **une assurance est obligatoire** (responsabilité civile et assurance individuelle dommages corporels). Une attestation doit être fournie en début d'année scolaire.

## EDUCATION À LA CITOYENNETÉ :

La vie des élèves et l'action des enseignants sont organisées de façon à permettre d'atteindre les objectifs fixés pour l'éducation à la citoyenneté :

- Le maître s'interdit tout comportement, geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de heurter la sensibilité des enfants.
- Les élèves, comme leurs familles, doivent s'interdire tout comportement, geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personnalité du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Il est du devoir de chacun de contribuer à la préservation du respect de soi, d'autrui. Aucune forme de violence ne peut être tolérée : violence verbale ou physique, atteinte aux personnes et aux biens personnels ou collectifs.

Le maître ou l'équipe pédagogique de cycle doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités. En cas de difficultés, après s'être interrogé sur les causes, le maître ou l'équipe pédagogique de cycle décidera des mesures appropriées.

Un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux pour lui-même ou pour les autres, peut être isolé momentanément et sous surveillance.

Dans le cas de difficultés particulièrement graves affectant le comportement de l'élève dans son milieu scolaire, sa situation doit être soumise à l'équipe éducative. Le médecin de l'Éducation Nationale et/ou un membre du Réseau d'aide spécialisée pourront participer à cette réunion.

L'école constitue un lieu privilégié du comportement de l'enfant. Les enseignants doivent, dans le cadre de leur mission éducative, contribuer à la prévention de la maltraitance et des situations à risque. Le Directeur de l'école signale toute situation repérée au service social de l'Inspection Académique.

## CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS.

### • Information des parents d'élèves

Un cahier de liaison est mis en place à la rentrée scolaire : il est le lien entre l'école et les familles. Les parents y trouvent les informations relatives à l'école en général ou concernant leur enfant. Par son intermédiaire, les parents peuvent faire passer un message à l'enseignant.

Les enseignants sont disponibles pour recevoir les parents qui le souhaitent en prenant préalablement rendez-vous.

• Le Conseil d'Ecole, réunissant une fois par trimestre les représentants de la municipalité, les représentants des parents d'élèves, les DDEN (Délégué de l'Éducation Nationale) et les enseignants, traite des questions de sécurité, d'hygiène et d'organisation. Il adopte le règlement intérieur, il est informé du projet d'école et des différentes activités pédagogiques entreprises à l'école.